

Avis aux salariés bénéficiaires de visites médicales

La collecte des données personnelles dans le cadre votre visite médicale obligatoire a pour but de :

- Conduire les actions de santé au travail, afin de préserver la santé des salariés adhérents de PST38 tout au long de leur parcours professionnel.
- Surveiller l'état de santé des travailleurs en fonction de leur âge, des risques concernant leur sécurité, leur santé et la pénibilité au travail.

Le recueil de données s'effectue au cours de la prise en charge du salarié, au sein d'une application métier. Les données collectées sont les suivantes : votre identité, vos coordonnées, vos données informations personnelles (information relative à vos ascendants et descendants), vos informations professionnelles, vos données de santé relevant d'un service de médecine du travail, votre numéro de sécurité sociale et vos rendez-vous de visites médicales.

La constitution d'un DMST est une obligation légale, vous ne pouvez pas vous opposer à la constitution de ce dernier. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants, à l'exception des acteurs externes lorsque la réglementation en vigueur l'impose :

- Les médecins de PST38
- Par délégation et sous la responsabilité des médecins, aux infirmières et aux assistantes médicales.

Vos données à caractère personnel sont conservées en base active pendant la durée de votre suivi par PST38, puis archivées pendant 40 ans, conformément à la durée préconisée mais cette durée peut être augmentée selon certaines expositions et apparition de maladies professionnelles à 50 ans.

Toute personne concernée par ce traitement de données personnelles peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification, d'opposition des informations la concernant, en s'adressant directement au délégué à la protection des données responsable à l'adresse électronique suivante : protection.donnees@pst38.org.

Toute demande ou information concernant l'exercice de ses droits devra être accompagnée de votre nom et de votre prénom, ainsi que le droit que vous souhaitez exercer. Une preuve d'identité pourra être exigée selon votre demande (la preuve d'identité sera détruite dès l'exercice du droit effectué). PST38 répondra à cette demande dans un délai d'un mois, sauf difficulté particulière.

Vous conservez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL), sur son site internet, via le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par adresse postale : Service des Plaintes – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

La transmission de votre dossier de santé au travail

Toute transmission d'information de votre santé au travail ne saurait être effectuée sans consentement de votre part, cela inclut les transmissions vers votre médecin traitant, un centre hospitalier ou un autre service de santé au travail.